

Vendée Globe 2008-2009
Avenant n°2 à l'Avis de Course
31 Mars 2008

Cet avenant modifie plusieurs articles de l'Avis de Course émis le 10 octobre 2006, et plusieurs articles de l'Avenant n°1 à l'Avis de course émis le 21 Novembre 2007.

Afin de faciliter la lecture du document :

Les articles du texte originel de l'Avis de course sont énoncés en lettres italiques.

Ils sont remplacés par les nouveaux articles en lettres « normales ».

Les modifications sont en caractère gras.

Modification à l'avenant n° 1

2.1 L'Assistance Météorologique personnalisée : le routage

Le routage est interdit.

Il faut entendre par routage, toute indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

Une déclaration signée par chaque concurrent engageant sa famille, son ou ses sponsors ainsi que son équipe technique, certifiant le respect de cette règle, sera demandée au départ et après l'arrivée de la course.

*Les détails de cette règle seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de course au plus tard le **31 mars 2008**.*

Lire dorénavant :

2.1 L'assistance météorologique personnalisée : le routage

2.1.1 Le routage

2.1.1.1 Le routage est interdit.

Il faut entendre par « Routage » toute indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

Une déclaration signée par chaque concurrent engageant sa famille, son ou ses sponsors ainsi que son équipe technique, certifiant le respect de cette règle, sera demandée au départ et à l'arrivée de la course.

2.1.1.2 Les informations météo autorisées

La SAEM Vendée mettra à la disposition des concurrents des informations préparées par les Prévisions Marines de Météo France. Ces données seront accessibles à partir du système SynBoat, sur un site FTP.

Les informations mises sur le site FTP seront :

Différents champs de modèles numériques et d'images satellites.

Les modèles suivants :

- Aladin
- Arpège
- Arpège Tropical
- UK (Anglais)
- CEP
- CEP Vagues
- GFS (USA)

Ces modèles seront visualisables sur les supports SynBoat, Maxsea ou Tactique.

Le modèle GFS sera issu d'un serveur Internet (NOAA).

Les images Satellites Infra Rouges, issues des satellites MétéoSat, GEOS et GMS.

Selon une fréquence horaire, sauf dans la zone du Pacifique Sud Est où elles seront disponibles toutes les 3 heures.

Des cartes préiso.

24h, 48h, 72h, visualisables sur Synboat.

Un bulletin sous forme de texte.

**Situation générale et prévisions à 24h, par zones de course.
Un bulletin en cas de prévision d'événements dangereux.**

Ces bulletins seront également transmis aux concurrents, par mail, par la Direction de course.

Le système SynBoat sera installé, avant le départ, par les ingénieurs de Météo France à bord de chaque bateau.

Le coût de la mise à disposition du logiciel SynBoat sur chaque bateau concurrent ainsi que le coût des informations météo accessibles grâce au logiciel SynBoat et décrites ci-dessus seront pris en charge par la SAEM Vendée durant la période de course du Vendée Globe.

Le coût des connexions depuis les bateaux des concurrents pour accéder à ces informations via le site FTP de Météo France sera à la charge des concurrents.

En complément des informations mises à disposition par la SAEM Vendée, chaque concurrent aura la possibilité d'acquérir de façon gratuite ou payante, des cartes, images satellites ou fichiers au format Grib. Les détails de ces acquisitions complémentaires seront diffusés, par Avenant, avant le 1er juillet 2008.

2.1.2 Le suivi des glaces dérivantes

Dans un but de sécurité, la SAEM Vendée a initié l'étude des glaces dérivantes sur le parcours des concurrents, en partenariat avec la Société CLS.

Elle fournira aux concurrents, dans les plus brefs délais, par mail, toutes les données de position et les probabilités de l'existence de glaces dérivantes.

Le coût des données et le coût de transmission de ces données vers les bateaux des concurrents seront pris en charge par la SAEM Vendée.

Modification à l'avenant n° 1

3. PARCOURS

Le départ se fera au large des Sables d'Olonne après un parcours en baie.

Les concurrents laisseront le :
Cap de Bonne Espérance à bâbord
Cap Leeuwin à bâbord
Cap Horn à bâbord

Antarctique à tribord.

L'Arrivée se fera en baie des Sables d'Olonne.

*Des points de passage obligatoires ou des portes seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de Course au plus tard **le 31 mars 2008**. Cependant, ces points de passage obligatoires ou ces portes pourraient être modifiés après **le 31 mars 2008** si un événement climatique important survenait tel que la dispersion de nombreuses glaces suite à la rupture du pack ou autre phénomène important ayant une incidence sur la sécurité de la course.*

L'organisateur réalisera à cet effet avant la date du départ une étude sur les glaces dérivantes.

Lire dorénavant :

3. PARCOURS

Le départ se fera au large des Sables d'Olonne après un parcours en baie.

Les concurrents laisseront le :
Cap de Bonne Espérance à bâbord
Cap Leeuwin à bâbord
Cap Horn à bâbord

Antarctique à tribord.

L'Arrivée se fera en baie des Sables d'Olonne.

Des points de passage obligatoires ou des portes seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de Course au plus tard **le 1^{er} juillet 2008**. Cependant, ces points de passage obligatoires ou ces portes pourraient être modifiés après **1^{er} juillet 2008** si un événement climatique important survenait tel que la dispersion de nombreuses glaces suite à la rupture du pack ou autre phénomène important ayant une incidence sur la sécurité de la course. Les conditions de modifications seront prévues dans le dit avenant.

L'organisateur réalisera à cet effet avant la date du départ une étude sur les glaces dérivantes.

Modification à l'avenant n° 1

6.3 Annexe Audiovisuelle et Photographique

*L'annexe audiovisuelle et photographique sera publiée, au plus tard, **le 31 mars 2008**.*

Lire dorénavant :

6.3 Annexe Audiovisuelle et Photographique

L'annexe audiovisuelle et photographique sera publiée, au plus tard, **1^{er} juillet 2008**.

Modification à l'avenant n° 1

6.4 Points de passage sur le parcours

Les points de passage sur le parcours seront publiés, au plus tard, le 31 mars 2008.

Lire dorénavant :

6.4 Points de passage sur le parcours

Les points de passage sur le parcours seront publiés, au plus tard, le **1^{er} Juillet 2008**.

Modification à l'avis de course

8.3 Nombre de participants

Le nombre de concurrents du VENDEE GLOBE 2008 sera de 27 concurrents, au maximum.

- *24 concurrents inscrits selon la procédure décrite à l'article 9 du présent Avis de course.*
- *3 concurrents qui pourraient être invités par la S.A.E.M. VENDEE, selon la procédure décrite à l'article 9-6 du présent Avis de course.*

Lire dorénavant :

8.3 Le nombre de participants

Le nombre de concurrents sera porté de **27 concurrents à 30 concurrents, au maximum.**

- **27 concurrents inscrits selon la procédure décrite à l'article 9.**
- **3 concurrents qui pourraient être invités par la SAEM VENDEE, selon la procédure décrite à l'article 9-6.**

Cependant, et pour des raisons de sécurité, l'augmentation de 3 bateaux sera soumise aux conditions suivantes :

- **Trois bateaux, disposant d'une largeur au pont inférieure à celle des autres bateaux, et n'étant pas équipés de deck-spraders, seront amarrés sur le côté sud du ponton Vendée Globe, entre deux autres bateaux concurrents.**
- **Dans certaines conditions, et notamment dès que la force du vent réel, ou prévu, sera supérieure à 15 nœuds, ou lorsque l'amarrage des bateaux ne présentera pas toutes les conditions de sécurité, ces trois bateaux devront, à la demande de la Direction de course, s'amarrer à un**

autre poste d'amarrage que le ponton Vendée Globe, dans le Port des Sables d'Olonne.

Modification à l'avis de course

8.9 Skipper remplaçant

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle, un concurrent pourra demander à se faire remplacer par un autre skipper à bord de son bateau pour le Vendée Globe 2008.

Il devra en faire la demande, par écrit, à la Direction de course qui réunira la Commission composée la SAEM Vendée, l'Imoca, et le Jury International représentant la FFVoile.

En cas d'appréciation positive de la commission le concurrent pourra se faire remplacer par un skipper répondant aux qualités suivantes.

Le remplaçant devra avoir :

- Déjà parcouru à minima 2500 milles en course
- A bord d'un 60' Imoca
- Depuis le 1er Novembre 2004
- En solitaire ou en double
- Et avoir fait un stage de survie et un stage médical tel que décrit à l'Avis de course

De plus, le skipper remplaçant devra :

- Remplir et signer un dossier d'inscription complet
- Respecter l'Art 6.8 et être présent aux Sables d'Olonne, et son bateau amarré au ponton Vendée Globe, le 18 octobre à 10h.

La date limite de remplacement, matérialisée par une réponse écrite et positive de la commission, ne pourra être postérieure au 18 octobre à 10h.

Modification à l'avenant n° 1

10.6 Marquages officiels de la course

Il est stipulé que les règles ci-dessous afférentes au marquage des bateaux résultent d'un accord établi entre la S.A.E.M. VENDEE et l'I.M.O.C.A.

*Des zones de marquages officiels de la course sont ci-après prévues sur les bateaux. Toutefois, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier par avenant au plus le **31 mars 2008** le descriptif de ces marquages en fonction de nouvelles propositions que pourrait faire l'I.M.O.C.A.*

D'autre part, l'organisateur recherche la possibilité de mettre en place un accord de partenariat avec un fournisseur de télécommunications. Le marquage au profit de ce fournisseur sur le support de transmission installé sur le bateau pourra alors être envisagé, avec l'accord de l'I.M.O.C.A.

Tous les marquages obligatoires décrits ci-dessous seront réalisés et pris en charge par l'organisateur. Il appartiendra aux concurrents de les poser et de s'assurer qu'ils restent en bon état jusqu'à leur retour aux Sables d'Olonne, ceci à condition que les marquages respectent le cahier des charges techniques établi à cet effet par l'I.M.O.C.A.

En dérogation à l'article A5, des règles de l'I.M.O.C.A., chaque concurrent devra arborer, sur son bateau, les affichages suivants.

Lire dorénavant :

10.6 Marquages officiels de la course

Il est stipulé que les règles ci-dessous afférentes au marquage des bateaux résultent d'un accord établi entre la S.A.E.M. VENDEE et l'I.M.O.C.A.

Tous les marquages obligatoires décrits ci-dessous seront réalisés et pris en charge par l'organisateur. Il appartiendra aux concurrents de les poser et de s'assurer qu'ils restent en bon état jusqu'à leur retour aux Sables d'Olonne, ceci à condition que les marquages respectent le cahier des charges techniques établi à cet effet par l'I.M.O.C.A.

En dérogation à l'article A5, des règles de l'I.M.O.C.A., chaque concurrent devra arborer, sur son bateau, les affichages suivants.

10.6.1 Dans la grande voile

Un marquage de 7,06 m² situé au 1/3 de la hauteur du mat en partant du pont et au-dessus du premier ris.

Ce marquage sera fourni par l'organisateur en un ou deux exemplaires à chaque concurrent inscrit dès que possible et au plus tard le 1^{er} juillet 2008.

Les modalités de pose ou de peinture seront communiquées à chaque concurrent.

Les concurrents pourront peindre le logo. Ils devront respecter les pentones couleurs transmis par l'organisateur.

Un espace neutre, c'est à dire sans marquage ni écriture, entourant le logo afin de garantir une meilleure identification de ce dernier, sera respecté. Dimension de l'espace de 0.50 m autour du logo, à l'exception du bord gauche du logo qui sera placé le long de la chute qui pourra être à une distance inférieure à 0,50 m de ladite chute de la grande voile. Cependant, le logo ne sera pas posé ou peint sur les renforts.

Il appartiendra aux concurrents de respecter cet affichage au profit de l'organisateur ou de ses partenaires de la façon suivante :

Aucun autre logo ne sera apposé dans la bande horizontale délimitée par l'espace réservé à l'organisateur, agrandi de sa zone neutre (décrits ci-dessus).

Dans le cas où un concurrent souhaiterait apposer dans sa grand-voile un marquage vertical au profit de son ou ses sponsors, il devra respecter les zones de marquage au profit de l'organisateur décrites ci-dessus. Il lui réservera un espace suffisant dans la grand voile pour que ce dernier puisse apposer son marquage.

Dans tous les cas, ils communiqueront à l'organisateur le visuel de la décoration de la grande voile avec le logo, avant le commencement des travaux, pour validation. Une fois la décoration posée ou peinte, les concurrents communiqueront à l'organisateur une photo de la réalisation.

10.6.2 Dans le pataras ou les galhaubans

Un ou deux pavillons de course d'une dimension de 2m par 1,5m.

Si le bateau du concurrent dispose d'un pataras, visible sur bâbord et sur tribord, un seul pavillon devra être arboré à 3 mètres environ au-dessus de la ligne de flottaison.

Si le bateau du concurrent ne dispose pas de pataras, le pavillon de course devra être arboré sur le galhauban tribord et sur le galhauban bâbord, à 3 mètres environ au-dessus de la ligne de flottaison.

Dans tous les cas, le guidant de ce pavillon devra être tendu.

10.6.3 Dans les filières, amarré aux chandeliers et balcons arrière

Deux cagnards d'une dimension de 2,1m par 0,6 m chacun. Ces cagnards seront imprimés recto et verso. La moitié de leur surface sera à la disposition de l'organisateur.

Installés le long du cockpit sur bâbord et sur tribord, ces cagnards devront être tendus verticalement et horizontalement.

10.6.4 Dans l'étai avant

Une ligne de 5 pavillons de dimensions suivantes 2m par 2,5m chacun.

10.6.5 Visibilité durant l'exécution de la banque image

Qu'elle soit réalisée par le prestataire vidéo du concurrent ou par le producteur vidéo de la course.

- Un marquage recto/verso dans la grand voile tel que décrit ci dessus.
- Les cagnards bâbord et tribord décrits ci-dessus.
- Le ou les pavillons de course décrits ci-dessus.

10.6.6 Visibilité au port avant le départ et après l'arrivée

Du 18 octobre au 09 novembre 2008, à 10 heures.

Lors de son retour aux Sables d'Olonne et jusqu'à la remise des prix, incluse.

- Une ligne de 5 pavillons le long de l'étai avant tel que décrits ci-dessus.
- Les cagnards bâbord et tribord décrits ci-dessus.
- Le ou les pavillons de course décrits ci-dessus.

10.6.7 Visibilité en mer

A partir de la journée du 18 octobre et pendant toute la durée de l'épreuve.

- Le marquage recto/verso dans la grand voile tel que décrit ci-dessus :

A partir de la journée du 18 octobre, puis après le départ jusqu'à une distance de 300 milles de la ligne de départ,

A la fin de la course, à partir du moment où le concurrent sera situé à une distance de 300 milles environ de la ligne d'arrivée,

A tout moment pendant la course sur demande expresse de la part de la production vidéo, qu'elle soit orale ou écrite.

- Les cagnards bâbord et tribord décrits ci-dessus, et le ou les pavillons de course décrits ci-dessus :

10.6.8 Mise à disposition, par les services de communication des concurrents, d'images de ces derniers aux différents diffuseurs

Les services de communication des concurrents seront tenus de distribuer, aux différents diffuseurs, uniquement des images de leur bateau incluant les marquages décrits ci-dessus à l'Art. 10.6.7.

Modification à l'avis de course

10.15 Voiles de communication dans le port des Sables d'Olonne

Lorsqu'ils seront amarrés aux Sables d'Olonne, soit entre le 18 octobre et le 9 novembre 2008 ainsi que après la course, les concurrents pourront arborer des voiles de communication au profit de leurs partenaires.

Ces voiles devront cependant respecter les caractéristiques suivantes :

- Etre envoyées seulement en arrière du mât, soit à l'exception de toute voile d'avant.
- Etre d'une longueur maximale au guindant de 15m.
- Et d'une longueur maximale de bordure de 6m.
- Les voiles de course pourront être envoyées dans le port des Sables d'Olonne pour effectuer des réglages, mais elles ne pourront pas rester envoyées toute une journée pour faire de la communication.

Modification à l'avenant n° 1

11.1 Equipements fournis par l'Organisateur

Balises de positionnement

L'organisateur fournira à chaque concurrent un jeu de balises. Un avenant fixera,

avant le 31 mars 2008, les modalités financières de prêt de ces balises, et les détails techniques de stockage à bord du bateau.

L'une de ces balises sera conçue pour émettre un signal de demande d'assistance, et transmettre la position du bateau, si ce dernier était retourné.

La S.A.E.M. Vendée fournira aux concurrents une antenne spécifique d'émission qui, dans ce cas, devra être passée par un passe coque.

Aussi, il appartiendra à chaque concurrent de :

- *S'assurer que son bateau dispose d'un passe coque, débouchant de part et d'autre de la coque, et situé dans la section la plus basse et centrale de la coque.*
- *Transmettre à l'organisateur, avant le 31 mars 2008, le descriptif détaillé de ce passe coque : ses côtes précises (diamètre et dimensions du trou, section et longueur du passe coque) ainsi que toutes les dimensions utiles à la réalisation de l'antenne.*

Un chèque de caution sera demandé à chaque concurrent et lui sera restitué à son retour aux Sables d'Olonne, après restitution des balises.

Lire dorénavant :

11.1. Equipements fournis par l'Organisateur

Balises de positionnement et conditions d'utilisation.

La SAEM Vendée fournira à chaque concurrent deux jeux de balises de positionnement. Ces balises seront autonomes électriquement.

1 jeu de 3 balises MAR YI, (Iridium) pour le tracking.

2 balises seront embarquées pour un fonctionnement de 60 jours chacune, environ. La 3^{ème} sera embarquée en spare.

Les balises MAR YI seront installées dans le balcon arrière de chaque bateau.

1 balise MAR VR, (Argos) et une antenne.

Cette balise est conçue pour émettre un signal de demande d'assistance, et transmettre la position du bateau, si ce dernier était retourné.

La SAEM Vendée fournira aux concurrents une antenne spécifique d'émission qui, dans ce cas, devra être passée par un passe coque.

Aussi, il appartiendra à chaque concurrent de s'assurer que son bateau dispose d'un passe coque, débouchant de part et d'autre de la coque, et situé dans la section la plus basse et centrale de la coque.

La balise MAR VR devra être positionnée sur un socle, situé à moins de 2m du passe coque prévu pour recevoir l'antenne décrite ci dessus.

Les balises MAR YI et MAR VR seront mises à la disposition des concurrents lors de leur présence aux Sables d'Olonne, avant le départ de la course.

Un chèque de caution de 3 000 € TTC sera demandé à chaque concurrent.

Cette caution ne sera pas encaissée par la SAEM Vendée et elle sera restituée une fois le matériel restitué.

Modification à l'avis de course

11.2 Utilisation des équipements des concurrents

En complément du terminal de positionnement fourni par l'organisateur sur chaque bateau, le Standard C du bord devra permettre à l'organisateur d'effectuer des pollings réguliers, si nécessaire. Il devra lui aussi être allumé en permanence.

Lire dorénavant

11.2 Utilisation des équipements des concurrents

En complément du terminal de positionnement fourni par l'organisateur sur chaque bateau, le Standard C du bord devra permettre à l'organisateur d'effectuer des pollings réguliers, si nécessaire. Il devra lui aussi être allumé en permanence, à partir du 18 octobre afin que soit chargé les DNID.

Modification à l'avis de course

11.4 Transpondeur AIS

Chaque bateau devra être équipé d'un transpondeur AIS Emetteur/Récepteur Classe B associé à une antenne GPS dédiée, ou partagée et à une antenne VHF dédiée.

Les antennes devront répondre aux obligations de la jauge Imoca en vigueur.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif, et les obligations d'utilisation seront précisées dans les Instructions de Course.